

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DRH 13 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut pas participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae et un document manuscrit détaillant l'expérience professionnelle des candidats avec des exemples de réalisations professionnelles.

B Les épreuves d'admission

1 Epreuves pratiques :

a- Connaissance, préparation, entretien et remise en état de l'outillage et du matériel
(durée ; 30 mn maximum, coefficient 1) :

b- Epreuve de grimper sans griffe et de déplacement dans l'arbre
(durée ; 20 mn maximum, coefficient 2)

c- Taille et élagage. Analyse et mise en forme d'un arbre adulte
(durée ; 3h maximum, coefficient 4)

d- Reconnaissance de 20 échantillons d'arbres
(durée ; 20 mn maximum, coefficient 1)

2. Epreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité bûcheron-élagueur, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation.

(durée : 20 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note aux épreuves pratiques.

Article 5 : La délibération DRH 2010-11 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité bûcheron-élagueur.

Article 6 : La délibération DRH 2001-83 des 22 et 23 octobre 2001 est abrogée.

ANNEXE

Programme des concours externe et interne

1) Connaissance de l'arbre

A - Croissance et développement des arbres

1 - Localisation et fonctionnement des zones de croissance et de développement de l'arbre (cambium, xylème ...)

2 - Les stratégies de développement de l'arbre (modèles architecturaux, stratégies d'adaptation au milieu, au climat...).

- exemples de modèles architecturaux (de Massart, de Rauh, de Troll, de Fagerlind...)

- notion d'unité architecturale

- notion de dominance apicale

3 - les principes biologiques, physiologiques et mécaniques régissant le développement de l'arbre :

- photosynthèse, respiration, évapotranspiration

- fonctionnement des bourgeons, feuilles, des racines, du bois.

- les notions d'écologie des essences et d'interactions avec le milieu (sol, eau, air...)

- réactions des tissus aux agressions, aux tailles...

- notion de résistance mécanique d'un arbre, du bois.

- différences entre la descente de cime, le dépérissement et le vieillissement chez un arbre.

B - Etat phytosanitaire d'un arbre

1 - les facteurs agissant sur l'état de l'arbre.

a) les facteurs biotiques (parasites, principaux pathogènes) : leurs symptômes et leurs conséquences :

- insectes ravageurs (cochenilles, mineuses, capricornes, pucerons acariens, termites, tigres....)
- maladies fongiques (graphiose, suie de l'érable, anthracoses, rouilles, oïdiums...)
- maladies bactériennes ou virales (feu bactérien, galles, chancres bactériens, viroses...)
- pourritures et champignons lignivores (Amadouvier, Polypores, Armillaire,...)

b) les facteurs abiotiques et anthropogènes (environnement, modes de gestion) et leurs conséquences.

2 - Les défauts mécaniques et les points de faiblesse de l'arbre.

Les symptômes externes et leur localisation (renflements de différentes formes, les fissures, les craquelures, les nervures ...)

Les défauts internes correspondants (pourriture interne, pourriture du collet, pourriture des racines, point de greffe, écorce incluse, fente radiale, fente spiralée ...) leur importance et les risques qu'ils représentent.

3 - Les principaux mécanismes de défense de l'arbre.

Les notions de barrières, de zones de réaction, de zones de barrage.

Les défenses naturelles, les sécrétions de substances chimiques.

C - Reconnaissance des végétaux

- Genre et espèces des végétaux couramment rencontrés en arboriculture ornementale (Français et latin).
- Reconnaissance par les feuilles
- Reconnaissance par les bourgeons
- Reconnaissance par l'écorce.

2) Arboriculture et pratique des travaux

- Notions élémentaires d'arpentage et de nivellement
- Entretien et réparation du matériel mécanique (tronçonneuse).

A – Opérations culturales et élagage :

1 - Les interventions à réaliser sur les arbres d'ornement tout au long de leur vie :

- En pépinière :
 - formation des jeunes arbres, son impact sur le reste de la vie de l'arbre.
 - arrachage, transplantation, livraison
- Sur site :

- Plantation
- Arrosage, drainage
- Mise en place des protections, les différents types de protections et leur utilité.
- Formation et entretien des arbres

2 - Les techniques de taille et de soins aux arbres

- Les différentes techniques de taille mises en œuvre selon l'objectif recherché, les contraintes du site et l'esthétique de l'arbre :
 - taille de formation,
 - taille d'entretien,
 - taille sanitaire,
 - taille de reconversion.

B - Haubanage

- Les différents matériels et techniques, leurs intérêts leurs contraintes.
- La notion de respect du végétal pour guider le choix de la technique à employer.

C - Abattage

- Les différents matériels et techniques, leurs intérêts et leurs contraintes.
- Le démontage d'un arbre avec et sans rétention.
- Le démontage d'un arbre avec et sans contraintes.

D- Grimper et se déplacer dans l'arbre

- Les différents moyens d'accéder au houppier, leurs intérêts et leurs inconvénients (prises naturelles, cordes, nacelles, échelle, griffes).
- Les matériels, conformes aux normes européennes et à la réglementation du travail, pouvant être utilisés pour l'accès au houppier.

E - Sécurité

- Le choix du point d'ancrage et du ou des points de dérivation du point d'ancrage (axe, diamètre minimum selon l'essence, résistance mécanique de l'axe, situation par rapport aux déplacements envisagés).
- Les caractéristiques des ceintures de maintien au travail, des cordes, des systèmes d'attache et de connections et des longes de sécurité. Modalités d'utilisation.
- Assistance à grimpeur en danger.
- Les équipements de protection individuelle et collective en fonction des travaux à réaliser et des caractéristiques des chantiers.

- Suivi et contrôle de l'état et la conformité des outils et des équipements (réglementation, responsabilité).
- Les sécurités sur une tronçonneuse, un broyeur, une fendeuse...

F - Préparation et organisation d'un chantier de taille et de soins aux arbres d'ornement.

- Les démarches réglementaires préalables à la réalisation de chantiers particuliers : travaux sur voie publique, en alignement, à proximité du tramway et nocturnes.
- La protection et la signalisation du chantier (réglementation, matériels)

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO